

Interprétation de l'art. 29 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) «Validation d'une période de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste»

L'art. 29 RFP a la teneur suivante:

Art. 29 Validation d'une période de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste

Une période de formation postgraduée accomplie dans une discipline déterminée peut être validée pour tout titre de spécialiste, dans la mesure où le programme de formation postgraduée correspondant le permet. Il est exclu de pouvoir accomplir une formation postgraduée à plein temps et en parallèle dans plusieurs disciplines.

Grâce au principe inscrit à l'art. 29, il est possible de valider une période de formation postgraduée accomplie dans une discipline déterminée pour plusieurs titres de spécialiste en même temps, ce qui facilite l'obtention de plusieurs titres de spécialiste. Cependant, cela n'est possible qu'à condition que les programmes de formation postgraduée concernés autorisent la validation de la période de formation en question.

Exemple:

Il est possible de valider 1 an de formation postgraduée en médecine interne générale à la fois pour le titre de spécialiste en rhumatologie et pour le titre de spécialiste en angiologie. En effet, aussi bien le programme de rhumatologie que le programme d'angiologie autorisent resp. exigent 2 ans de formation postgraduée en médecine interne générale.

En revanche, il n'est pas permis de délivrer plusieurs certificats pour différentes disciplines au cours de la même période de formation. Le cumul de plusieurs certificats sur une même période n'est possible que si les différents taux d'occupation additionnés ne dépassent pas 100%.

Exemple:

La clinique universitaire de rhumatologie, immunologie clinique et allergologie de l'Hôpital de l'île à Berne dispose d'une reconnaissance pour la médecine interne générale (1 an) et pour la rhumatologie (3 ans). Dès lors, une année de formation accomplie dans cet établissement peut être validée soit pour 1 année de médecine interne générale ou pour 1 année de rhumatologie, soit pour 6 mois dans chacune de ces disciplines. Malgré la double reconnaissance de la clinique, il n'est pas possible de valider la même année à la fois comme année de formation en rhumatologie et comme année de formation en médecine interne générale. En revanche, il est permis de valider une année de médecine interne générale à la fois pour le titre de spécialiste en médecine interne générale et pour le titre de spécialiste en rhumatologie (en tant que formation en médecine interne générale et non en tant que formation spécifique en rhumatologie).